



REGLEMENT COURSE A PIED

Octobre 2018

ARTICLE 1 :

La participation aux compétitions, nationales ou régionales, implique l'acceptation du règlement intérieur du Groupe BPCE Sports. La compétition est ouverte à tous les adhérents Groupe BPCE Sports répondant aux articles 4 et 5 du règlement intérieur du Groupe BPCE Sports.

ARTICLE 2 :

Les compétitions Régionales et le Challenge National, se disputeront selon le règlement officiel de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 3 :

Les dispositions ci-après, viennent en complément du règlement officiel de la Fédération Française d'Athlétisme.

ARTICLE 4 :

Le contrôle technique des épreuves sera assuré par des commissaires et des chronométreurs officiels. A défaut, les capitaines d'équipes se réuniront pour désigner, soit par accord soit par tirage au sort, des bénévoles chargés d'encadrer la course.

ARTICLE 5 :

L'organisateur et les participants se devront d'accepter et d'appliquer l'ensemble des règles officielles ou réglementaires de l'Association.

ARTICLE 6 :

Tous les compétiteurs devront être présents sur le lieu de la compétition, un quart d'heure avant le début de l'épreuve. Toutefois, en cas de force majeure, il sera toléré un quart d'heure de battement, après l'heure fixée pour le début de l'épreuve. Passé ce délai, le compétiteur défaillant sera considéré comme étant forfait.

ARTICLE 7 :

En cas de forfait délibéré, au cours des qualifications régionales ou du challenge national, le coureur défaillant ne participera pas à la compétition l'année suivante, son équipe devra supporter les conséquences financières de son forfait.

ARTICLE 8 :

Les frais de sécurité et d'assistance seront supportés par l'ensemble des participants.

ARTICLE 9 :

Le Groupe BPCE Sports sera représenté, au Challenge National, par un Délégué qui aura pour mission d'assister l'organisateur dans le contrôle des adhésions, les tirages au sort, la tenue des résultats, les classements.

Le Délégué contrôlera les mesures prises pour le bon déroulement des épreuves.

Il confiera, pour un an, le Challenge Groupe BPCE Sports à l'équipe Challenger.

ARTICLE 10 :

Le nombre de participants d'un même Etablissement pourra être limité si les possibilités d'accueil de l'organisateur l'exigent.

ARTICLE 11 :

La distance de l'épreuve, pour toutes les catégories, devra être au minimum de 15km, et au maximum la distance du semi-marathon.

REGLEMENT COURSE A PIED

Octobre 2018

ARTICLE 12 :

Pour les classements **par équipes**, les concurrents seront répartis dans les catégories suivantes :

Seniors

Dames : moins de 40 ans

Hommes : moins de 40 ans

Masters

Dames : 40 et plus

Hommes : **master 1** : 40 - 49 ans **master 2** : 50 et plus

Pour les classements **individuels**, les concurrents seront répartis dans les catégories suivantes :

Seniors

Dames : moins de 40 ans

Hommes : moins de 40 ans

Masters

Dames : **master 1** : 40 - 49 ans **master 2** : 50 – 59 ans **master 3** : 60 ans et plus

Hommes : **master 1** : 40 - 49 ans **master 2** : 50 – 59 ans **master 3** : 60 ans et plus

ARTICLE 13 :

Outre le classement général, l'organisateur établira pour chaque catégorie, des classements individuels. Ces classements seront portés à la connaissance des participants.

ARTICLE 14 :

Un Challenge National Groupe BPCE Sports sera attribué, dans chaque catégorie de concurrents, à l'équipe dont le total des temps des trois premiers coureurs sera le plus faible.

ARTICLE 15 :

Un Challenge dénommé "Challenge Entreprise" sera attribué à l'Entreprise classée première par addition des places obtenues par leur premier coureur dans chaque catégorie.

En cas d'égalité, au total de l'addition des places, le challenge entreprise reviendra à l'entreprise qui aura enregistré le plus de premières places, ou à défaut et en cas de nouvelle égalité, le plus de 2èmes places, puis le plus de 3èmes places... et ainsi de suite en descendant dans les résultats jusqu'à obtention d'un résultat.

ARTICLE 16 :

Super Trophée Entreprise : Le résultat de ce challenge Groupe BPCE Sports par équipe sera pris en compte pour l'attribution du Super Trophée Entreprise en fonction du classement de la meilleure équipe de chaque entreprise. Selon la discipline, seront retenues toutes les catégories existantes récompensées par un challenge Groupe BPCE Sports (hommes, femmes, senior, masters). Le règlement complet en vigueur de ce trophée servira de base au calcul des points attribués.

CAHIER DES CHARGES PAR DISCIPLINE (COURSE A PIED)

Date du challenge : Prendre contact au préalable avec le secrétariat du Groupe BPCE Sports pour vérification de la non concurrence avec un autre challenge.

Si le challenge se déroule dans le cadre d'une organisation déjà existante, les résultats scratch du challenge devront être récupérés auprès de l'organisateur de la course sous un fichier Excel. Cela facilitera les tris pour établir les classements par catégories, par équipes, et du Super Trophée Entreprise.

REGLEMENT COURSE A PIED

Trophées par équipe : Outre le Challenge Groupe BPCE Sports qui est transmis chaque année à l'équipe vainqueur de l'année par l'équipe vainqueur l'année précédente, les organisateurs devront au minimum prévoir 1 coupe pour chacune des 3 équipes formant le podium du challenge Groupe BPCE Sports par équipe.